

Séance ordinaire  
Lundi, le 12 septembre 2016

Séance ordinaire du conseil municipal de Grand-Saint-Esprit tenue le douzième jour du mois de septembre deux mille seize à 20h00 à la salle municipale.

### **Présences :**

Monsieur Julien Boudreault préside l'assemblée.  
Les conseillers présents sont : Louis Beaugard, Philippe Gras, Richard Gingras, Roxanne Bathalon, Pascal Desrochers et Francois St-Germain formant le quorum.

### **Adoption de l'ordre du jour : 2016-09-088**

L'ordre du jour est approuvé sur motion de Louis Beaugard, appuyé par Francois St-Germain et adopté unanimement.

### **Adoption du dernier procès-verbal : 2016-09-89**

Considérant que chacun des conseillers ont reçus dans les délais prescrits par la loi et que le directeur général fait un résumé du procès-verbal. Il est proposé par Roxanne Bathalon et appuyé de Philippe Gras d'adopter le dernier procès-verbal. Copie disponible au public.

### **Comptes à payer et suivi financier : 2016-09-090**

#### ***Poste Banque:***

33 HYDRO-QUEBEC				
201600161 (l)	20160161	2016-08-23	Fact. 673001709400	1 435.54 \$
201600163 (l)	20160163	2016-08-25	Fact. 668501708359	191.45 \$
201600165 (l)	20160165	2016-09-12	Fact. 613601615370	133.50 \$
<b>1 760.49 \$</b>				
91 MINISTERE DES FINANCES				
201600164 (l)	20160164	2016-09-01	Renouvellement qualification eau potable	111.00 \$
<b>111.00 \$</b>				
103 Deloitte SENCRL				
201600166 (l)	20160166	2016-09-12	Fact. 4158416	1 724.63 \$
<b>1 724.63 \$</b>				
125 DENIS BEAUCHEMIN				
201600167 (l)	20160167	2016-09-12	Fact. 2533	229.95 \$
<b>229.95 \$</b>				
131 Laboratoire Environex				
201600168 (l)	20160168	2016-09-12	Fact. 310948	308.30 \$
<b>308.30 \$</b>				
135 RIGIDBNY				
201600169 (l)	20160169	2016-09-12	Vidange septembre	2 071.88 \$
<b>2 071.88 \$</b>				
247 SOGETEL INC				
201600170 (l)	20160170	2016-09-12	Communication septembre	12 543.24 \$
<b>12 543.24 \$</b>				
271 PROTECTION INCENDIE CFS LTEE				
201600171 (l)	20160171	2016-09-12	Fact. 83162	111.93 \$
<b>111.93 \$</b>				
291 REGIE INTERMUNICIPALE				

DE				
201600162 (l)	20160162	2016-08-23	Quote part 2016 1/4	46 856.43 \$
<b>46 856.43 \$</b>				
405 BEAUDRY ET MORIN INC.				
201600172 (l)	20160172	2016-09-12	Fact. 193916	189.39 \$
<b>189.39 \$</b>				
423 VISA DESJARDINS				
201600173 (l)	20160173	2016-09-12	Achat aout	110.41 \$
<b>110.41 \$</b>				
487 FONDATION BÉCANCOUR-				
201600174 (l)	20160174	2016-09-12	Fact. 27090	250.00 \$
<b>250.00 \$</b>				
532 JEAN CARON & FILS INC				
201600175 (l)	20160175	2016-09-12	fact. 14388	126.36 \$
<b>126.36 \$</b>				
583 RONA inc				
201600176 (l)	20160176	2016-09-12	Fact. 3505076	347.06 \$
<b>347.06 \$</b>				
659 Services financiers de Lage Landen				
201600177 (l)	20160177	2016-09-12	Fact. 6076803	141.31 \$
<b>141.31 \$</b>				
690 Gazebec				
201600178 (l)	20160178	2016-09-12	Fact. 1156	10 204.04 \$
<b>10 204.04 \$</b>				
<b>Total des chèques émis avec le poste 54-112-00-000</b>				<b>77 086.42 \$</b>
<b>Solde au compte :</b>				<b>495 607.32 \$</b>

Il est proposé par Philippe Gras et appuyé de Richard Gingras d'autoriser le directeur général à faire le paiement des comptes.

## **Rapport des travaux effectués au cours du mois et à faire au courant du mois suivant**

Le maire fait état des travaux qui ont été effectués durant le dernier mois et ceux à faire durant le mois à venir.

## **Période de questions**

Les questions provenant du public ont été répondu séance tenante.

## **Dépôts des états financiers 2015**

Le directeur général dépose les états financiers 2015 de la municipalité. Pour l'année 2015, la municipalité à enregistrer un surplus de 85 151\$.

## **Adoption du règlement #177, modifiant le règlement #159 sur le code d'Éthique des élus municipaux : 2016-09-091**

Il est proposé par Pascal Desrochers et appuyé de Roxanne Bathalon d'amender le règlement #159 pour y ajouter le point suivant :

### **6.18 Interdiction des membres du conseil et employés municipaux de faire des annonces**

*Il est interdit par les membres du conseil et aux employés de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une*

décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

## **Adoption du règlement #179, modifiant le règlement #173 sur l'urbanisme : 2016-09-092**

**CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme de la Municipalité de Grand-Saint-Esprit est en vigueur

**CONSIDÉRANT** que le conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska a indiqué par résolution la nature des modifications que la Municipalité de Grand-Saint-Esprit doit apporter à son plan d'urbanisme et règlement de zonage pour être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC

**CONSIDÉRANT** que la résolution de la MRC indique que la Municipalité de Grand-Saint-Esprit doit modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage pour intégrer un nouvel îlot déstructuré

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Francois St-Germain lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenu le 15 aout 2016

Il est donc proposé par Philippe Gras et appuyé de Pascal Desrochers d'adoption la modification au règlement #173 :

### **Plan d'urbanisme**

*Ajout article 3.3.4 L'affectation « Ilot déstructuré »*

Un îlot déstructuré est défini comme une entité ponctuelle de superficie restreinte, perturbé par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. Cet îlot déstructuré n'est donc, en pratique, aucune incidence sur la protection du territoire et des activités agricoles à long terme, puisque les espaces libres seront comblés par des résidences. La municipalité totalise une superficie de 1.06 hectare. Les caractéristiques sont les suivantes :

- L'îlot déstructuré se trouve en zone agricole permanente ;
- L'îlot déstructuré se situe en bordure d'une route existante
- Il y a une concentration d'usages non agricoles, particulièrement des usages résidentiels;
- De rares terrains vacants sont disponibles dans l'îlot déstructuré et sont propices à la construction de résidence.

### **Règlement de zonage**

*Modifier plan de zonage no.1 et no.2 en ajoutant une nouvelle zone ID – Ilot déstructuré  
Modifier l'article 89.2 en ajoutant au tableau 15- usages autorisés par zone de l'affectation « Habitation » H, la zone ID-01*

*Inclure un X au groupe Habitation I dans la nouvelle colonne ID-01*

## **Prise en considération des soumissions de déneigement : 2016-09-093**

CONSIDERANT QUE la municipalité de Grand-Saint-Esprit a demandé des soumissions par invitation à 4 entrepreneurs pour le déneigement de ses routes pour la saison 2016-2017 et 2017-2018 ;

CONSIDERANT QUE les quatre invités ont déposés une soumission ;

CONSIDERANT QUE l'ouverture des soumissions à eu lieu tel que prévu le 12 septembre 2016 à 16h ;

CONSIDERANT QUE Toutes les soumissions s'avèrent conformes

CONSIDERANT

les prix reçus suivant :

ENTREPRENEUR	PRIX AU KM 2016-2017	PRIX AU KM 2017-2018	TOTAL AU KM
Les Entreprises M. Bourque inc.	2400.00	2400.00	4800.00
Excavations AS 2007 inc.	2450.00	2450.00	4900.00
Excavations Guévin & Lemire	2445.00	2445.00	4890.00
André Bouvet Ltée	2708.00	2748.62	5456.62

Il est proposé par Roxanne Bathalon et appuyé de Richard Gingras d'octroyé le contrat de déneigement pour la saison 2016-2017 et 2017-2018 à Les entreprises M. Bourque inc. pour un montant total de 68 929.82\$ taxes incluses.

### **Affectation du surplus de taxation d'assainissement des eaux 2015 : 2016-09-094**

Considérant que Des travaux prévue en 2015 n'ont pas été réalisé

Considérant que C'est travaux ont été budgété et taxés

Il est proposé par Louis Beauregard et appuyé de Philippe Gras d'affecter ce montant de taxation en surplus aux travaux effectué en 2016 à l'assainissement des eaux.

### **Soumission d'un projet FEPTEU : 2016-09-095**

**Attendu que :**

- la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

**Il est proposé par Pascal Desrochers, appuyé par Louis Beauregard et résolu unanimement que :**

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

### **Programme d'aide à la formation des pompiers : 2016-09-096**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de*

*sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Grand-Saint-Esprit désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Grand-Saint-Esprit prévoit la formation de 4 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Nicolet Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Roxanne Bathalon et appuyé par Richard Gingras et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Nicolet-Yamaska

### **Demande de la Fabrique : 2016-09-097**

Suite à une demande de la Fabrique pour renouveler notre publicité dans le feuillet paroissial, il est proposé par Pascal Desrochers et appuyé de Richard Gingras de renouveler notre publicité pour un montant de 80\$ pour l'année 2017.

### **Demande de dérogation mineure : 2016-09-098**

Considérant que Une demande de dérogation mineure a été reçue par Beton Stock

Considérant que Le CCU s'est prononcé positivement pour l'accord de la dérogation lors de sa séance du 30 août 2016

Considérant que Les impacts sur le voisinage seront négligeables

Il est proposé par François St-Germain et appuyé de Pascal Desrochers d'autoriser la dérogation mineure à Beton Stock selon la demande DRL160021.

## **VARIA**

### **Travaux de raccordement d'aqueduc : 2016-09-099**

Suite à une demande d'un citoyen pour avoir un nouveau raccordement d'aqueduc, il est proposé par Louis Beauregard et appuyé de Roxanne Bathalon d'autoriser le maire à faire exécuter les travaux. Comme la demande vient d'une unité d'habitation déjà desservie, tous les frais engendrés par l'ajout seront assumés par le propriétaire.

## **Comité des loisirs**

La conseillère Roxanne Bathalon nous fait un résumé des discussions avec le comité des loisirs dans le dossier de fusion du comité de la famille.

## **Mouche noir**

La conseillère Roxanne Bathalon informe les membres du conseil qu'un comité de citoyen est formé pour demander l'arrosage pour la mouche noir. Des représentations auront lieu à la MRC sous peu.

## **Période de questions**

Les questions provenant du public ont été répondu séance tenante.

## **Correspondances**

Le directeur général résume la correspondance du mois aux élus.

## **Levée de l'assemblée : 2016-09-100**

Ayant épuisé les sujets mis à l'ordre du jour, Roxanne Bathalon propose de lever l'assemblée à 20 :48 h. Adopté.

---

Julien Boudreault, maire

Frédéric Marcotte, d.g. et sec-très.